



Discriminations en 2015, 54% des réclamations adressées au Défenseur des droits ont trait à l'emploi

Evelyne Orman, AEF Groupe, Dépêche n°530900, le 04.02.2016

En 2015, le Défenseur des droits a traité 4 800 réclamations dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

Comme l'an dernier, plus de la moitié (54 %) concerne l'emploi. 9,6 % ont trait à l'origine ethnique, et dans la même proportion l'état de santé, suivis du handicap (8,3 %), et de l'activité syndicale (5,5 %).

À l'opposé, seul 0,8 % concerne le lieu de résidence, 1,7 % l'orientation sexuelle, et 0,6 % la nationalité. "En matière de lutte contre les discriminations, l'emploi est le sujet auquel nous sommes le plus attentifs", indique le Défenseur des droits, Jacques Toubon, lors de la présentation du rapport annuel 2015 de l'institution, jeudi 4 février 2016.

"Le marché du travail connaît des tensions majeures et l'accès à l'emploi est un parcours d'obstacles qui favorise les pratiques discriminatoires. Si l'ampleur du phénomène est connue, la répression reste insuffisante pour avoir un impact significatif", observe le Défenseur des droits Jacques Toubon dans son rapport annuel 2015, présenté jeudi 4 février 2016.

Selon le document, qui synthétise le travail accompli par l'ensemble des 250 collaborateurs du siège et des 400 délégués territoriaux, **l'institution a reçu, au cours de l'année 2015, 79 592 dossiers de réclamation, soit 8,3 % de plus qu'en 2014.**

Concernant le domaine de la lutte contre les discriminations, plus de la moitié des réclamations (54 %) concerne le domaine de l'emploi.

9,6 % ont trait à l'origine ethnique, et dans la même proportion l'état de santé, suivis du handicap (8,3 %), et de l'activité syndicale (5,5 %).

À l'opposé, seulement 0,8 % des réclamations concernent le lieu de résidence, 1,7 % l'orientation sexuelle, et 0,6 % la nationalité.

UN ÉCART ENTRE LA RÉALITÉ ET LE NOMBRE DE RÉCLAMATIONS

"Il existe un écart évident et important entre la réalité des discriminations et le nombre de réclamations auprès du Défenseur des droits", souligne toutefois Jacques Toubon.

"La promotion de l'égalité et de l'accès aux droits a notamment pour objectif de le réduire. D'autre part, au regard du nombre important de réclamations en matière de discriminations à l'embauche, les résultats obtenus lors des instructions et des enquêtes menées par l'institution ne sont pas satisfaisants, notamment s'agissant des discriminations liées à l'origine", précise le rapport.

Pour améliorer le traitement de ces dossiers, "le pôle 'emploi privé' a constitué un groupe de travail visant à étudier spécifiquement les réclamations relatives à des refus d'embauche en raison de l'origine qui n'ont pas prospéré, afin de renouveler les méthodes d'enquête employées et mieux administrer la charge de la preuve.

Plus de 1 500 dossiers ont ainsi été analysés et 600 dossiers ont été sélectionnés afin de nourrir une réflexion sur les orientations à donner", indique le Défenseur des droits.

Discriminations dans la carrière

"En ces périodes de tensions, il apparaît important de souligner que les réclamations en matière de discrimination fondée sur l'origine dans la carrière se distinguent en ce qu'elles évoquent la plupart du temps des discriminations directes manifestant des situations de violence et de souffrance au travail", peut-on lire dans le rapport. "Ces violences prennent la forme de harcèlements par les supérieurs hiérarchiques et les collègues.

Or, en dépit d'une jurisprudence très claire, lorsque les salariés et les agents publics s'en plaignent, les employeurs tardent à réagir, ou réagissent de manière insuffisante, affichant une grande réticence à sanctionner les auteurs.

Plus la situation est grave, plus le contexte de travail rend le traitement du dossier lourd pour la victime, et ce problème s'amplifie avec la taille des entreprises."

En complément de son bilan annuel, le Défenseur des droits présentera le 15 février prochain, son baromètre sur les discriminations. □
